



NATURA 2000

Site des gorges du Haut-Cher

Compte-rendu Comité de pilotage

Réunion du 5 février 2004

Le jeudi 5 février 2004, Monsieur Roger SILHOL, sous-préfet de Montluçon, a présidé la réunion à la mairie de Montluçon du 4ème comité de pilotage du site NATURA 2000 des gorges du Haut-Cher.

Étaient présents :

- M. Gilles GRANDVAL, bureau d'études mosaïque environnement,
- Mme Solveig CHANTEUX, bureau d'études mosaïque environnement,
- M. François LEGAY, secrétaire général de la sous-préfecture de Montluçon,
- M. Emmanuel BAJARD, mairie de Montluçon,
- Mme Lucette GAGNIERE, maire de Mazirat,
- M. Georges PINTON, maire de Sainte-Thérance,
- M. André GERINIER, maire de Teillet-Argenty,
- M. René AUGER, maire de Saint-Genest,
- Mme Mireille SCHURCH, maire de Lignerolles,
- M. Robert BENOIT, fédération des pêcheurs de l'Allier,
- M. Maurice OLIVIER, union des pêcheurs bourbonnais,
- M. Claude ANDRE, union des pêcheurs bourbonnais,
- M. Gérard BOIROT, fédération départementale des chasseurs de l'Allier,
- M. Fabien BOUGAREL, fédération départementale des chasseurs de l'Allier,
- M. Marc LAFAYE, centre régional de la propriété forestière,
- M. Michel LABOUESSE, chambre d'agriculture de l'Allier et UDSEA,
- M. Michel FERRIER, chambre d'agriculture de l'Allier,
- M. Bruno DURON, centre départemental des jeunes agriculteurs
- Mme Nicole GAGNEPAIN, conservatoire des sites de l'Allier,
- Mme Claire GAYON, comité de défense de la vallée du Haut-Cher,
- Mme Michèle SANCHEZ, nature vivante Montluçon,
- M. Jean-Pierre BEAUBAT, SIAEP rive gauche du Cher,
- M. Pierre-Marc LHOUMEAU, EDF, exploitant des barrages de Rochebut et Le Prat,
- M. Yves AUDY, EDF, exploitant des barrages de Rochebut et Le Prat,
- M. Pierre BENTI, syndicat de la propriété agricole,
- Mme Gilberte BENTI, syndicat de la propriété agricole,
- M. Vincent DUGUE, conseil général de l'Allier
- Mme Christine DEFFNER, syndicat des entrepreneurs des travaux agricoles et forestiers de l'Allier
- M. Bernard MOULIN, direction départementale de l'équipement de l'Allier,
- M. Patrice DELBANCUT, DIREN Limousin,
- M. Gérard DELAITE, DIREN Auvergne,
- M. Alain GUERINGER, DIREN Auvergne,
- Mlle Angélique ROSE, DDAF de l'Allier.

Etaient excusés :

- M. Gérard DERIOT, président du conseil général,
- M. Jean GRAVIER, maire de Villebret,
- M. Bernard BARRAUX, maire de Marcillat-en-Combraille,
- M. Daniel DUGLERY, maire de Montluçon,
- Mlle Anne-Marié MINSTER, fédération de pêche de l'Allier,
- M. Philippe DU VIVIER, syndicat des propriétaires forestiers du bourbonnais.

Le sous-préfet de Montluçon ouvre la séance par l'exposé de l'ordre du jour de ce quatrième comité de pilotage du site Natura 2000 des Gorges du Haut-Cher. Il rappelle le rôle du comité de pilotage et précise que le périmètre du site a été validé lors de la dernière réunion. Il s'agit donc aujourd'hui de discuter du programme d'actions, qui est l'aboutissement du travail réalisé dans le cadre de la concertation au sein des groupes de travail.

M. DELAITE précise la composition du comité de pilotage fixé par l'arrêté préfectoral n° 3377/01 du 25 septembre 2001 modifié. Il indique que le rôle du comité est d'examiner et de discuter les propositions du bureau d'études.

M. ANDRE explique que l'union des pêcheurs bourbonnais (UPB) n'avait pas été invitée au dernier comité de pilotage. Pourtant, elle figurait en tant qu'excusée dans le compte-rendu.

Le sous-préfet répond qu'il s'agit effectivement d'une erreur: L'UPB n'étant pas membre du comité de pilotage, elle ne pouvait être invitée à la réunion. Il précise que la présence de l'UPB est nécessaire en tant qu'expert ou consultant aujourd'hui (sans droit de vote) et décide de les intégrer dans le comité de suivi.

M. GERINIER exprime également le souhait que l'UPB fasse partie du comité de suivi.

M. GRANDVAL continue par la présentation des 6 thèmes du programme d'actions :

Sous-thème 1 : Actions d'animation, de communication, d'information, de formation

Mme SCHURCH souhaite avoir des informations sur la structure qui réalisera la mise en œuvre des actions.

M. DELAITE répond que, une fois le document d'objectifs validé, une structure animatrice sera désignée par le préfet selon le code des marchés publics. Cette structure pourra être une association, une collectivité, la chambre d'agriculture, un établissement public... et aura pour but de mettre en œuvre les actions préconisées dans le document d'objectifs en concertation avec les acteurs locaux.

M. GERINIER souhaite que la communauté d'agglomération de Montluçon fasse partie du comité.

Le même vœu est formulé pour la communauté de communes de Marcillat en Combraille.

M. BENTI s'interroge sur la pénétration de la structure animatrice à l'intérieur des propriétés privées. L'accord des propriétaires sera-t-il sollicité lorsque la structure animatrice devra entrer sur des terrains privés ?

M. DELAITE répond que l'accord sera systématiquement demandé aux propriétaires avant toute pénétration sur un terrain privé. En cas de refus, il n'y aura pas de pénétration.

M. AUGER souhaite connaître le lieu exact où seront implantés les panneaux d'information grand public.

Mme CHANTEUX répond qu'ils seront implantés dans les lieux où le stationnement est important mais que l'endroit exact pourra être discuté lors des comités de suivi. Trois panneaux d'information sont prévus, mais ce nombre n'est pas limitatif.

M. AUGER indique que l'édition de 4500 plaquettes est prévue pour une action de communication sur les chauves-souris. Il estime que ce nombre est peut-être trop important.

M. GRANDVAL répond que ce nombre a été estimé à partir des populations vivant à proximité du site et rappelle que la commune de Montluçon est concernée par cette information.

Sous-thème 2 : coordination des procédures et réglementation

Mme SHURCH aimerait savoir qui sera responsable de la coordination des différentes politiques de l'Etat.

Mme CHANTEUX répond que les services de l'Etat eux-mêmes en seront les principaux responsables. Le comité de suivi, qui se réunit environ une fois par an, sera également là pour en discuter. Enfin, le SAGE devra prendre en compte les préconisations du DOCOB.

Mme SCHURCH demande des informations sur le rôle du comité de suivi dans le cas d'une éventuelle pollution du Cher.

Le sous-préfet répond que le comité de suivi pourra toujours se réunir de façon exceptionnelle dans des cas particuliers mais qu'on n'attendra pas la réunion de cette instance pour régler ce type de problème. Si le rôle du comité n'est pas de mettre en place des mesures de protection pour lutter contre les pollutions, l'événement sera, en revanche, exposé à l'ensemble des participants lors de la réunion annuelle.

MM. ANDRE et BENOIT confirment qu'en cas de pollution, la gendarmerie et le conseil supérieur de la pêche sont les premières structures averties. Des analyses sont effectuées pour retrouver l'origine de la pollution. Le comité de suivi pourra simplement faire état du problème.

Sous-thème 3 : Fréquentation sur le site : loisirs, tourisme

Mme SCHURCH demande des informations sur l'origine des fonds permettant de financer toutes ces actions.

Mme CHANTEUX précise que ces renseignements sont indiqués dans les fiches. Les fonds peuvent avoir différentes origines : ministère de l'environnement (FGMN), collectivités locales, Europe (FEOGA)...

Sous-thème 4 : Actions de gestion liée à l'eau

Mme SCHURCH cherche à savoir quel sera le maître d'ouvrage chargé de la résorption des déchets sur le site.

Le sous-préfet répond que la réglementation de droit commun s'applique, à savoir le propriétaire ou le responsable sur les terrains privés et la commune sur les terrains communaux.

Mme CHANTEUX précise que le conseil général de l'Allier dispose d'une ligne budgétaire pour l'élimination des petits dépôts d'ordures.

Mme GAGNIERE s'inquiète de l'obligation qu'auront les propriétaires privés de nettoyer leur terrain sans moyens supplémentaires et donc des contraintes que va apporter Natura 2000.

Mme CHANTEUX répond qu'il ne s'agit là en aucun cas d'une obligation, mais simplement de recommandations.

M. GERINIER demande si Natura 2000 pourra constituer un frein à la production d'énergie électrique par EDF au niveau des barrages.

Le sous-préfet répond par la négative.

M. BOIROT souhaiterait avoir des informations sur les espèces migratrices du Cher.

M. GRANDVAL répond que la plupart des espèces migratrices de poissons n'ont pas été identifiées sur le site, alors que leur habitat est bel et bien présent.

M. ANDRE demande à Mosaique de bien identifier le syndicat de production des eaux du Cher comme source de problèmes pour la qualité des eaux du Cher.

M. GRANVAL répond que ces problèmes ont bien été identifiés dans le DOCOB.

Mme SCHURCH et M. AUGER souhaitent que le montant des subventions pour la mise aux normes des dispositifs d'assainissement soit augmenté.

Le sous-préfet répond que cette question relève d'une autre réglementation à laquelle Natura 2000 ne peut se substituer.

Sous-thème 5 : Gestion des milieux naturels

M. DURON aimerait savoir quelle est la part représentée par les surfaces agricoles sur le site.

M. GRANDVAL répond que cette surface est très limitée, une trentaine d'hectares au plus.

M. ANDRE explique que de nombreuses informations concernant la rivière existent dans le contrat de rivière élaboré par le conseil général en 1995. Ce contrat est annexé au compte-rendu.

Mme GAYON signale que les ponts de Rameau et de Chambonchard constituent 2 ponts différents et non un seul comme indiqué dans le DOCOB.

Sous-thème 6 : les actions de suivi scientifique

M. GERINIER doute très fortement de la présence de la loutre sur le Cher.

M. GRANDVAL répond que des épreintes ont été repérées en 2003 par le conservatoire des sites de l'Allier.

Mme SCHURCH s'étonne que, Natura 2000 étant une directive européenne, l'Europe n'intervienne pas pour abonder financièrement ce projet.

Le sous-préfet lui propose d'adresser ses réclamations à la DDAF par courrier. Il précise cependant que dans le DOCOB, des financements FEOGA pourront être sollicités. De même, les contrats d'agriculture durable ont, en partie, pour origine des fonds européens.

M. PINTON s'inquiète des conséquences de la procédure Natura 2000 sur les activités de chasse et de pêche.

M. GRANDVAL explique qu'il est écrit noir sur blanc dans le DOCOB que ces activités ne sont pas perturbantes pour la conservation des habitats et des espèces et qu'elles continueront donc à s'exercer dans le cadre de la réglementation existante.

Mme GAGNIERE s'interroge sur les contraintes de Natura 2000 par rapport aux activités touristiques.

M. GRANDVAL répond que le motonautisme n'est pas considéré comme une activité perturbante pour Natura 2000 compte tenu du caractère déjà fortement artificiel du plan d'eau de Rochebut.

M. AUGER regrette que des moyens supplémentaires ne soient pas proposés aux collectivités pour empêcher l'accès du site aux véhicules motorisés.

Mme CHANTEUX propose de modifier le DOCOB en y intégrant la possibilité de pose de chicanes.

M. DUGUE souhaite que la fiche concernant la TDENS (taxe départementale sur les espaces naturels sensibles) soit adaptée au schéma départemental des espaces naturels sensibles. Il enverra ses propositions au bureau d'études mosaïque environnement.

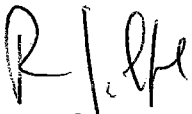
Le sous-préfet fait procéder au vote pour la validation du document d'objectifs :

- Abstentions : 5
- Contre : 0
- Pour : 15

Les observations des différents membres du comité de pilotage devront être envoyées au bureau d'études sous 15 jours.

Le sous-préfet lève la séance, après avoir félicité mosaïque environnement pour la qualité du travail réalisé et sa forte implication dans la mise en place de cette procédure. Il précise que le comité de suivi devrait se réunir en début d'année prochaine.

Le sous-préfet,


Roger SICHOL